

ARRETE PT n° 02/2023
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de la commune de DUFFORT

La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Vu les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Duffort approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Duffort approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2021 ;

Vu l'arrêté PT n° 01/2023 de la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en date du 31 août 2023 prescrivant la modification n°1 du Plu de DUFFORT ;

Vu la délibération n°2023/53 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 28 septembre 2023 actant la décision motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2023/51 du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2023 de la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur André MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de DUFFORT ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de DUFFORT pour une durée de 31 jours consécutifs du 14 novembre 2023 à 9h00 au 14 décembre 2023 inclus jusqu'à 16h00, en mairie de DUFFORT et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 2 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet de prendre en compte la création d'un nouveau siège d'exploitation agricole en zone U et de permettre son évolution, notamment vers des activités de diversification.

Article 3 : Monsieur André MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En mairie de Duffort, Au village, 32170 DUFFORT ;

- Au siège de la Communauté de Communes, 19 avenue de Gascogne, 32730 Villecomtal-sur-Arros ;

ou adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Duffort, à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Duffort les :

- Mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 11h00

- Mardi 28 novembre 2023 de 09h00 à 11h00

- Jeudi 14 décembre 2023 de 14h00 à 16h00

Article 6 : L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est la suivante :

- www.cdcaag.fr

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations et avis auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetespubliquesplu@cdcaag.fr

Article 8 : Le Pôle Développement de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, au travers d'un technicien référent, est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées ;

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Duffort, au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la Communauté de Communes. La Mairie et la Communauté de Communes pourront, suite à la remise de ce document, produire un mémoire en réponse pour répondre au commissaire enquêteur, sous 15 jours.

Le commissaire enquêteur dispose de trente jours après l'expiration du délai d'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Duffort et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à la Communauté de Communes du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Gers
- au Président du Tribunal Administratif de Pau
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers
- au Maire de Duffort

Fait à Villecomtal-sur-Arros, le 04/10/2023

La Présidente



Céline SALLES